

A.C.H. Aqua&Fit

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros,
Siège social : 10, rue du Colonel Rozanoff – 75012 PARIS
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 051 345
(ci-après, la « **Société** »)

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre
Dans les locaux du siège social de la Société,

LES SOUSSIGNES :

- Madame Céline RAGOT

(ci-après « L'Associé unique »)

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des décisions ;
- Le rapport de la gérance ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- 1 Nomination du commissaire à la transformation
- 2 Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport du gérant, décide de nommer en qualité de commissaire à la transformation au sens de l'article L. 224-3 du code de commerce :

Cabinet 13CC : Société inscrite à la Compagnie Régionale de de Versailles et du Centre – 901 714 204
RCS NANTERRE - 26 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt

Cette décision est approuvée par l'Associé unique

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Fait à Paris
Le 5 décembre 2025

Signature

